



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 358-2025  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive :   
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1542

Déposée le : 03.12.2025

Motion de groupe : Non  
Intervention de l'organe du GC : Non  
Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S) (porte-parole)  
Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)  
Leuenberger (Uetligen, PEV)  
Daphinoff (Bern, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de la sécurité  
Classification : Non classifié  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## En cas d'urgence, n'oublions pas les personnes en situation de handicap !

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer des directives à l'attention des services de secours afin que les personnes en situation de handicap puissent être identifiées en cas de sinistre. En effet, il faut assurer une assistance rapide, inclusive et sécurisée, sans porter atteinte à la dignité des personnes concernées, en respectant leur sphère privée et leurs droits.

### Développement :

Lors d'un sinistre, par exemple lors d'un incendie ou de tout autre danger, les forces d'intervention sont tributaires d'une communication rapide et ciblée. Bon nombre de personnes ont un handicap qui n'est pas visible et, parfois, leurs besoins sont très différents. En l'absence d'indications claires et évidentes, le risque est grand que les instructions ne soient pas comprises ou pas appliquées de la bonne manière, ce qui peut mettre en danger la sécurité des personnes concernées et des forces d'intervention.

- **Visibilité et compréhension** : les systèmes d'alerte et d'instruction n'atteignent pas tout le monde de la même façon. Par exemple, les personnes sourdes ou malentendantes ne perçoivent pas les alertes sonores et les personnes aveugles ou malvoyantes sont tributaires d'autres moyens de communication. Certains handicaps non visibles (p. ex. troubles du spectre de l'autisme) peuvent également entraîner des malentendus, lorsqu'il n'est pas clairement indiqué qui a besoin d'assistance ou quelles aides spéciales sont nécessaires.
- **Efficacité du soutien** : lorsque des signes distinctifs discrets ou évidents font défaut et que le temps presse, les forces d'intervention n'ont pas beaucoup de temps pour évaluer la situation sur place et pour organiser une assistance adéquate. En pareille situation, des

signes distinctifs clairs permettraient de localiser plus rapidement les personnes ayant besoin d'assistance et de leur fournir un soutien parfaitement adapté.

- Sécurité des personnes concernées : grâce à des insignes fiables, les consignes peuvent être adaptées, les obstacles réduits et le risque de malentendu diminué. En particulier lors de situations de crise où règnent la confusion et le bruit, les personnes en situation de handicap sont tributaires d'indications visibles et de processus standardisés.
- Équité et participation : une prévoyance de crise inclusive satisfait au principe de l'égalité de traitement. Les personnes en situation de handicap ne doivent pas systématiquement être désavantagées en cas d'urgence.

Destinataire  
– Grand Conseil